

## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 12/05/2022

| Référence         |
|-------------------|
| <b>2022_05_07</b> |

L'an 2022 et le 12 mai à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

| Objet de la délibération  |
|---|
| Délibération relative à l'analyse des résultats d'application du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay, approuvé le 8 juin 2016 |

### **Présent.e.s :**

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, CHALINE Nathalie, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, COLIN Christophe, CYRILLE Yves, DISSAUX Glen, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURVEZ Jean-Yves, GOUÉROU Jacques, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 45                | 32       | 40                        |

### **Suppléant.e.s :**

Mme CHALINE Nathalie (de M. LE LORC'H Jean-Michel), MM : COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite), CYRILLE Yves (de M. POUPON Julien), DISSAUX Glen (de M. NÉDÉLEC Yohann)

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 05/05/2022             |

### **Excusé.e.s ayant donné procuration :**

Mmes : ABIVEN Bernadette à M. PICHON Ronan, BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. GUÉVEL Yann, CARO Pauline à M. SALAUN Gilles, GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, QUIGUER Tifenn à M. CUILLANDRE François, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GIBERGUES Bernard à M. TREGUER Jean-François, GOURVIL Armel à M. ROUDAUT Stéphane

| Date d'affichage |
|------------------|
| 05/05/2022       |

### **Excusé.e.s :**

Mmes : LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : BÈLE Christophe, GOURTAY Michel, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, NÉDÉLEC Yohann, POUPON Julien, QUILLÉVÉRÉ Bernard

| Vote                                      |
|---|
| <b>À l'unanimité</b>                      |
| Pour : 40<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

### **Assistaient en outre à la réunion :**

Mmes DEMANGEON Luce, LE NAOUR Anne, MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin, SIEH Tayeb-Alexandre

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme NICOLAS Gaëlle

### **Objet de la délibération :**

Délibération relative à l'analyse des résultats d'application du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay, approuvé le 8 juin 2016

### **Exposé :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2016 approuvant le SCoT de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,

Vu l'article L143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Pôle métropolitain du Pays de Brest du 30 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay a été approuvé le 8 juin 2016. Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le pôle métropolitain du Pays de Brest a réalisé une analyse des résultats de l'application du schéma. Cette analyse sera communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Cette analyse constitue un point d'étape dans le processus de la mise en œuvre du SCoT. Elle permet d'évaluer si, après quelques années d'application, les orientations du SCoT nécessitent d'être réajustées.

L'analyse conclut à une bonne transcription des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Elle fait notamment état d'une bonne préservation des milieux naturels et des paysages, d'une promotion des mobilités douces et des alternatives à la voiture, ainsi – voire surtout – d'une réduction importante de la consommation d'espace. L'analyse souligne un besoin d'ajustement sur la problématique du commerce en périphérie du pôle de Châteaulin, confronté à un phénomène de vacance commerciale dans son hyper-centre.

Elle met également en avant les évolutions administratives (création de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay, adhésion au Pays de Brest en 2017) et législatives (loi ELAN, loi Climat) intervenues depuis 2016, l'approbation du SRADDET Bretagne en 2020 et la prescription d'un PLU intercommunal à l'échelle de l'intercommunalité de Pleyben – Châteaulin – Porzay en 2018. Pour ces dernières raisons, le pôle métropolitain du Pays de Brest a d'ores et déjà prescrit la révision du SCoT du Pays de Brest le 30 avril 2019, qui couvrira à terme le territoire du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, dans l'attente de l'approbation du SCoT du Pays de Brest en révision, il est proposé de maintenir en vigueur le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay, afin que ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement par exemple, ou encore sur la réduction de la consommation foncière, continuent de s'appliquer.

Il est proposé au Le Conseil du pôle métropolitain de :

- prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay ;
- approuver, au vu de cette analyse, le maintien du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé le 8 juin 2016, dans l'attente de l'approbation du SCoT du Pays de Brest en révision ;
- communiquer l'analyse des résultats de l'application du SCoT au public, à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

#### Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- prend acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay ;
- approuve, au vu de cette analyse, le maintien du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay approuvé le 8 juin 2016, dans l'attente de l'approbation du SCoT du Pays de Brest en révision ;
- communique l'analyse des résultats de l'application du SCoT au public, à l'autorité administrative compétente de l'État et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre